



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**ACCOMPAGNEMENT À LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS
' 2 CAPS EN FERMES ' - PROGRAMMATION 2022**

(N°2022-370)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.321-1 et L.341-15-1 ;

Vu la décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 4 mai 2018 pour le renouvellement du label Grand Site de France des Deux caps : Gris Nez/Blanc Nez ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-221 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-caps – Renouvellement du dispositif « 2 caps en fermes » ;

Vu la délibération n°2017-176 de la Commission Permanente en date du 09/05/2017 « Accompagnement à la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux caps ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 8 subventions aux bénéficiaires selon le détail repris au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 19 756,00 €, dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France les Deux-Caps.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution reprenant les dispositions énoncées au rapport en annexe, pour le financement départemental, et dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-922D04	204221//91928	Développement agricole durable et solidaire	724 000 €	19 756,42

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe - Tableau des projets "2 CAPS EN FERMES" proposés au titre de la programmation 2022

Commune	Demandeur	Adresse de l'exploitation	Designation des travaux	Numéro GDA	Montant HT des travaux	Plafond ou montant éligible	Taux	Montant de la subvention proposée
Ambleteuse	EARL de HOUPPE-VENT Simon CUVILLIER	██████████	fourniture porte bois	2022-05094	2 174,00 €	2 174,00 €	40%	869,60 €
Audinghen	EARL DES HIRONDELLES Hervé CARON	██████████	pose porte + passures	2022-04889	5 725,00 €	5 725,00 €	40%	2 290,00 €
Audinghen	EARL AGRILAND Damien DELATTRE	██████████	réfection toiture grange	2022-04884	18 707,50 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Audinghen	EARL DU TERTE - DUTERTRE Benoit et Sylvie	██████████	remplacement bardage	2022-04892	48 342,00 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Audinghen	GAEC DE LA FERCONNERIE Eric et Stéphanie LECRIVENT	██████████	pose cloture + insertion portail	2022-04883	9 747,00 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Sangatte	Benoit COUSIN	██████████	peinture façade + lasure + remplacement porte de garage + réparation porte/gouttière + prolongation cloture + pose barrière + plantations	2022-05082	8 515,45 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Tardinghen	EARL HAMY VASSEUR Frédéric HAMY VASSEUR	██████████ ██████████	réparation toiture - restauration façades - rénovation hangar - plantation haie	2022-04732	8 047,43 €	8 000,00 €	40%	3 200,00 €
Tardinghen	Christophe NOYON	██████████ ██████████	nettoyage, ponçage et mise en peinture des menuiseries	2022-04885	1 491,00 €	1 491,00 €	40%	596,40 €
					102 749,38 €	49 390,00 €		19 756,00 €



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

..... CONVENTION

Objet : Opération « 2 CAPS EN FERMES » 2022 - Valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xxxxx.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

xxxxx, domicilié à xxxxx, représentée par xxxxx.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 7 Juillet 2020 adoptant le principe d'une aide départementale en faveur de la valorisation paysagère des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme 922 D 04 Développement agricole durable et solidaire.

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du xxxx.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les obligations et engagements réciproques des partenaires pour permettre le versement de la subvention de xxxx € (40 % d'une dépense subventionnable hors taxes de xxxx €, plafonnée à 8 000 € HT) allouée par le Département du Pas-de-Calais à la xxxxx pour des travaux et aménagements de son exploitation.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prendra effet dès signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès) ;
- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;
- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.
- Faire figurer de manière lisible le soutien et le cofinancement du Département du Pas de Calais en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecals.fr \(https://www.pasdecals.fr/Divers/Logotype\)](https://www.pasdecals.fr/Divers/Logotype)). Le panneau proposé en partenariat avec l'Association des Paysans du Site des Caps viendra clôturer la phase de travaux. Il signalera le soutien et le financement du Département du Pas de Calais.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que les travaux seront réalisés à hauteur de 50 % (des travaux prévus ou du plafond de la dépense subventionnable le cas échéant), sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des copies des factures acquittées.
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.
 - La copie des factures acquittées.
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie départementale sur le compte du bénéficiaire, xxxxx.

ARTICLE 6 : AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA SUBVENTION SUR LE MONTANT DES TRAVAUX REALISES

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 1.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80% d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le règlement de la subvention sera comptabilisé au Sous-Programme 922D04 – Imputation budgétaire 204221//91928

ARTICLE 8 : DELAIS DE REALISATION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de la Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, 6 mois avant la date d'échéance, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT

Il pourrait être demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versée, s'il s'avérait après mandatement, que :

- les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- les engagements mentionnés à l'article 8 ne sont pas respectés.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'exécution du présent document devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

Pour le « bénéficiaire »

Jean-Claude LEROY

xxxxxxx

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°51

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

ACCOMPAGNEMENT À LA VALORISATION PAYSAGÈRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS ' 2 CAPS EN FERMES ' - PROGRAMMATION 2022

Lors de sa réunion du 7 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental a délibéré favorablement sur le renouvellement du dispositif « 2 Caps en Fermes », initié en 2017 pour une durée de 3 ans, pour accompagner à la valorisation paysagère des bâtiments à usage agricole situés dans le périmètre des 8 communes du label Grand Site de France Les Deux-Caps et de contribuer à une meilleure insertion paysagère de ce patrimoine immobilier dans un Grand Site de France.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités reprises ci-dessous

Objectifs :

- Poursuivre la démarche de valorisation paysagère des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps.
- Préserver et valoriser les richesses paysagères du territoire.
- Contribuer à donner une image positive de l'agriculture.
- Participer à la démarche développée par le Grand Site de France Les Deux-Caps

Bénéficiaires :

Exploitants agricoles dont le projet est situé sur l'une des 8 communes composant le périmètre du label Grand Site de France Site - Les Deux Caps, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (Individuelle, GAEC, EARL ...)

Dépenses éligibles :

- Aménagements paysagers permettant la valorisation paysagère des abords et des cours de fermes

- Plantations de végétaux locaux – Insertion du bâti – Valorisation de l'entrée et de la cour.
- Aménagement/rénovation de la cour dite traditionnelle de l'exploitation avec emploi d'un revêtement perméable, homogène.
- Aménagement des autres espaces extérieurs liés à l'accueil du public et à l'accès des exploitations (stationnement, terrasse vue remarquable, cheminements, voies d'accès...),
- Travaux d'entretien et de réparation ordinaire, travaux de restauration.
 - Nettoyage des façades,
 - Réparation des toitures
 - Restauration des façades (enduit, badigeon, rejointoiement, lucarnes...),
 - Restauration des pigeonniers
 - Rénovation des hangars et toitures en tôles (peinture...)
 - Rénovation/habillage de murs (enduit, bardage bois),
 - Restauration/changement de menuiseries (peinture...),
 - Restauration /changement des boiseries extérieures (grand porte, porte de dépendance...),
 - Rénovation ou pose de mobilier participant à la valorisation paysagère de l'exploitation : clôtures, portail, brise-vues, bancs, luminaires...).

Modalités d'intervention :

Le taux d'intervention du Département est fixé à 40 % du coût HT des travaux et/ou des acquisitions, plafonné à 8 000 € HT, soit une subvention maximale de 3 200 €.

Le porteur de projet pourra, s'il le souhaite, solliciter l'Association des Paysans du Site des Caps, la Mission Grand Site des Deux-Caps, le CAUE 62, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture et/ou le Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale pour l'aider au montage de son projet.

Engagements du porteur de projet :

- Réalisation des travaux et/ou des acquisitions dans les 2 ans suivant la date de décision attributive de l'aide départementale ;
- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Prendre en compte les recommandations du guide et des fiches conseil du CAUE 62 ;
- Ne pas changer la destination des ouvrages ayant fait l'objet de la subvention pendant une durée de 5 ans après la date de versement de l'aide, sauf accidents de la vie (perte d'emploi, décès) ;

- Réaliser des plantations de qualité en respect des préconisations du CAUE 62 et du PNRCMO et s'engager sur leur entretien et leur maintien ;
- Autoriser le Département, le CAUE 62 et l'Association des Paysans du Site des Caps à communiquer sur le projet aidé, notamment en autorisant les prises de vues photographiques.

Modalités de versements :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que les travaux seront réalisés à hauteur de 50 % (des travaux prévus ou du plafond de la dépense subventionnable le cas échéant), sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des copies de factures acquittées.
- Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :
 - Un état récapitulatif des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le bénéficiaire.
 - La copie des factures acquittées.
 - Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le bénéficiaire.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions aux projets déposés dans le cadre de l'appel à candidature 2022.

Les 8 projets retenus correspondent à un montant total de travaux de 102 749,38 € HT, plafonné à 49 390 € pour un montant d'aide départementale de 19 756,00 €. La liste des projets vous est proposée en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement à la valorisation des exploitations agricoles du Grand Site de France Les Deux-Caps, un montant total de 19 756,00 € au 8 porteurs de projet, selon le détail présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les conventions d'attribution reprenant les dispositions du présent rapport pour le financement départemental.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-922D04	204221/91928	Développement agricole durable et solidaire	724 000,00	724 000,00	19 756,00	704 244,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY